

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 23 janvier 2017.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Michel VALLA, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Vincent PIVETEAU, Nathalie KARCHER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Benoist REMAUD, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Camille MORNET, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD

Étaient absents excusés : Véronique DE MARCELLUS donne pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Nicolas PANIER donne pouvoir à Gilbert GAUDIN, Elodie GOGUET, Thierry DELGHUST (Arrivé à 21H15)

Monsieur Didier RETAILLEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 2 JANVIER 2017

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 2 janvier 2017 (ci-après annexés)

2. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

VAMA	Portique tournant et kit de pose	2 182.80€
MAXIPAP	Fourniture administrative cantine	122.02€
UTIL 85	Entretien espaces verts 2017	27 389.99€

Droit de préemption urbain :

2017 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

- Section AK 499 – AK 500 de 678m² – 4 Rue de la Tour (LMA)
- Section AO148 de 788m² – 1 Rue des Ajoncs (LMA)
- Section AH301 de 646m² – Lotissement Eco-Quartier du Domaine (LMA)
- Section AH308 de 956 m² – Lotissement Eco-Quartier du Domaine (LMA)
- Section AL40 de 1 540m² – Lieu dit Le Pavillon (LMA)

- Section ZA41-ZA45 et ZA65 de 20 096m² – Parc d’Activités Zone du SE Les landes (LMA)
- Section AN362 de 577m² – 5 Rue Paul Emile Victor (LMA)
- Section AH97 de 530m² – 7 Rue des Charmilles (LMA)
- Section AN61 de 748m² – 58 Rue de la Gare (LMA)
- Section AO524 et AO522 de 1 000m² – 16 Rue Marthe Régnault (LMA)
- Section AO480 de 212m² – 84ter Avenue Georges Clémenceau (LMA)
- Section AO135 de 811m² – 126 Avenues Georges Clémenceau (LMA)

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES

1.1 ELECTION D’UN MAIRE DELEGUE

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’à la suite de sa démission aux fonctions de maire délégué de la commune déléguée de La Mothe-Achard, il convient en application de l’article L 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l’élection d’un nouveau maire délégué.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée s’il y a des candidats à l’élection de Maire délégué de la commune déléguée de La Mothe-Achard. Un seul candidat se présente : M. Michel VALLA.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins parmi les plus jeunes : Monsieur Camille MORNET et Monsieur Benoist REMAUD.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l’urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

37 bulletins ont été déposés dans l’urne. Le résultat est le suivant :

Monsieur Michel VALLA a obtenu 34 voix. 1 bulletin blanc. 1 bulletin nul. 1 bulletin Daniel GRACINEAU.

Monsieur Michel VALLA est élu Maire délégué de la commune déléguée de La Mothe-Achard.

1.2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS au SYDEV

Monsieur le Maire informe l’assemblée que suite au regroupement des communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard, et conformément à l’arrêté préfectoral, la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes concernées ainsi que dans les syndicats dont les anciennes communes étaient membres.

Toutefois, en application des dispositions législatives en vigueur et pour plus de clarté, il convient de prendre les décisions suivantes :

- Désignation de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants appelés à siéger au Comité Territorial de l’Energie du Pays des Achards, en application des articles L 5211-8 et L 5212-7 du CGCT et de l’article 8 des statuts du SYDEV,
- Transfert au SYDEV des compétences déjà transférées par au moins une commune déléguée,
- Adhésion au groupement de commandes pour l’acheminement et la fourniture d’énergie électrique en lieu et place des communes fusionnées,
- Adhésion au groupement de commandes pour l’acheminement et la fourniture de gaz naturel en lieu et place des communes fusionnées,

- La fixation des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et par les infrastructures de communications électroniques et l'abandon de leur perception au profit du SYDEV,
- La perception, par le SYDEV, de la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité :

- 4 Délégués titulaires : Martial CAILLAUD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Benoist REMAUD, Patrick RUCHAUD
- 4 Délégués suppléants : Gilbert GAUDIN, Claire BRIANCEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Dominique CHOISY

1.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIAEP de la Vallée du Jaunay

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7, L 5212-7 et L 5711-1,

Vu les statuts du SIAEP de la Vallée du Jaunay,

Considérant que la commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable SIAEP de LA Vallée du Jaunay,

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle Des Achards issue du regroupement des communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard, le nouveau conseil municipal doit désigner les représentants au syndicat conformément à l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'A.E.P de la Vallée du Jaunay,

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité :

- 2 Délégués titulaires : Gilbert GAUDIN, Camille MORNET
- 2 Délégués suppléants : Jean DIEU, Vincent PIVETEAU

1.4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT e-COLLECTIVITES VENDEE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7, L 5212-7 et L 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat e-collectivités Vendée,

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle issue du regroupement des communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard, il convient de désigner 1 délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire : Daniel GRACINEAU

1.5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE PISTE ROUTIERE DES CANTONS DE LA MOTHE-ACHARD/PALLUAU/AUZANCE ET VERTONNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7, L 5212-7 et L 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Piste Routière des cantons de la Mothe-Achard/Palluau/Auzance et Vertonne,

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle issue du regroupement des communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité :

- 1 délégué Titulaire : Isabelle GIGAUD
- 1 délégué Suppléant : Christine GUILLOTEAU

1.6 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS

Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle issue du regroupement des communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard,

Considérant que la commune de La Mothe-Achard état adhérente à la Mission Locale du Pays Yonnais dont l'action consiste à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de moins de 26 ans du bassin d'emploi,

Considérant que la Mission Locale du Pays Yonnais est également un lieu d'échanges, de réflexions et de recherches de solutions entre les partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,

Monsieur le Maire précise que depuis sa création, la Mission Locale dispose d'un correspondant, élu local, dans chaque commune pour participer aux travaux du réseau cantonal. Suite à l'élection du conseil municipal de la commune nouvelle, il propose de désigner un correspondant à la Mission Locale du Pays Yonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité :

- 1 Représentant titulaire : Vanessa VIGIER
- 1 Représentant suppléant : Stéphanie CHIFFOLEAU

1.7 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL G.D.O.N

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7, L 5212-7 et L 5711-1,

Considérant que les communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard étaient adhérentes au groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles (GDON),

Considérant que le conseil d'administration du GDON est composé de deux délégués par commune : un délégué représentant le conseil municipal et un délégué représentant la profession agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité :

1 représentant : Vincent PIVETEAU

1.8 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Si plusieurs listes sont déposées, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même manière pour l'élection des suppléants.

Considérant qu'outre Le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Daniel GRACINEAU, Président de droit de la commission :

5 Titulaires : Nicolas PANIER, Jean-Luc BRIANCEAU, Gérard JOURDAIN, Dominique CHOISY, Christine GUILLOTEAU

5 Suppléants : Martial CAILLAUD, Jean DIEU, Yannick DEBIEN, Michel VALLA, Claire BRIANCEAU

1.9 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE CONTACT

Considérant la création de la commune nouvelle issue du regroupement des communes de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard, il convient de désigner un représentant à l'association intermédiaire Contact.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité Monsieur Yannick DEBIEN, en qualité de représentant de l'association intermédiaire « Contact ».

1.10 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCAL DE VENDEE (ASCLV) »

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),

3. Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient de désigner les représentants de la commune nouvelle Des Achards au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ses éléments, Monsieur le Maire propose :

- De désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune Des Achards au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et un suppléant,
- De désigner un membre du conseil municipal afin de représenter la commune Des Achards au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL,
- D'autoriser le représentant de la commune Des Achards à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL,
- D'autoriser le représentant de la commune Des Achards à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité :

- **Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU**, en qualité de titulaire pour représenter la commune Des Achards au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Monsieur Michel VALLA, en qualité de suppléant.
- **Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU** pour représenter la commune Des Achards au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL et **AUTORISE** Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL et à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur.

1.11 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée du mandat :

- De prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la délégation de pouvoir au maire relative aux marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000€HT tel que défini ci-dessus.

1.12 CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec e-collectivité Vendée afin de transmettre les actes au représentant de l'état de façon dématérialiser.

Vu la constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de transmission électronique des actes avec le représentant de l'Etat.

2. FINANCES

2.1 TAXES DE SEJOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la publication de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, les communes et les intercommunalités sont susceptibles d'adopter une série de délibérations fiscales en ce début d'année 2017.

L'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que les communes et leurs groupements qui ont déjà institué la taxe de séjour et qui souhaitent modifier les taux applicables pour 2017 ont jusqu'au 1^{er} février 2017 pour délibérer afin de mettre leurs tarifs en concordance avec les dispositions des articles L 2333-30 et L 2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, il convient de revoir le tarif de la taxe de séjour applicable aux villages de vacances qui ne correspond pas à la loi de finances pour 2016 qui a réintroduit une hiérarchie au sein des tarifs. Il doit être fixé un tarif commun aux établissements de caractéristiques équivalentes (10 catégories tarifaires : tarif unique pour une même catégorie) afin de respecter le principe d'égalité devant la loi entre personnes hébergées dans des conditions de confort similaires.

La précédente délibération ne mentionne pas de catégorie pour les villages vacances : « Villages de vacances en attente de classement ou sans classement », « villages de vacances 1,2 et 3 étoiles » ou « villages de vacances 4 et 5 étoiles ». Suivant la catégorie dont ils relèvent, le tarif doit être commun avec celui des « hôtels et résidences de tourisme » de la même catégorie.

De même la réduction de droit citée a été supprimée et les exonérations de droit ont été modifiées par la loi de finances pour 2015.

Désormais, les exonérations entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 se substituent aux anciennes exonérations et réductions. Elles sont codifiées à l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il convient de réintégrer dans le tableau la catégorie du village de vacances de la façon suivante :

VILLAGE VACANCES	
Village vacances sans étoile, non classé ou en attente de classement	0.39€
Village vacances 1 étoile ou équivalent	0.39€
Village vacances 2 étoiles ou équivalent	0.54€
Village vacances 3 étoiles ou équivalent	0.58€
Village vacances 4 étoiles et plus ou équivalent	0.85€

et de fixer le montant maximum du loyer des locaux bénéficiant d'une exonération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les modifications apportées et **FIXE** le montant du loyer des locaux bénéficiant d'une exonération à 200€/mois.

3. URBANISME

3.1 DENOMINATION DE VOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant la consultation des services de la Poste effectuée en date du 19 janvier 2016,

Monsieur Le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune. Il rappelle que c'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer la voie de desserte au futur LIDL et à la future zone commerciale longeant l'Avenue Georges Clémenceau.

Il est proposé de dénommer cette voie : **rue de la Prairie**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la dénomination de voie : **rue de la Prairie**, pour la desserte du nouveau LIDL et de la future zone commerciale longeant l'Avenue Georges Clémenceau.

3.2 CONVENTION ADRESSAGE AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de procéder à un diagnostic de l'adressage sur l'ensemble du territoire.

Il propose de missionner la Poste pour la réalisation d'un diagnostic incluant les travaux préparatoires et les réunions avec les intervenants, l'intégration des données au Guichet Adresse et la communication vers les points de contact impactés (remise par le facteur d'un pli nominatif à chaque foyer impacté par une modification de son adresse) pour un montant de **2 976€HT**. Il demande l'autorisation de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste pour l'adressage sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

4. PERSONNEL

4.1 ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation pour mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à adhésion facultative, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle,

décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public avec procédure concurrentielle avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge. Il est bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adhérer à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

4.2 ADHESION A LA PRESTATION MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Vu Les dispositions de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret N°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'adhésion de la commune Des Achards à la prestation médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée et de l'autoriser à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de solliciter l'adhésion de la commune Des Achards à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4.2 ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère une unité « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de solliciter l'adhésion de la commune Des Achards à l'unité missions temporaires du service emploi du Centre de Gestion de la Vendée.

4.2 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de procéder à la création des emplois permanents correspondants au minimum à la reprise du personnel des communes avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Il propose le tableau suivant :

GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché	35H	1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} Cl.	35H	1	
Rédacteur	35H	1	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	35H	2	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	35H	2	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	30H	1	
Adjoint Administratif	35H	2	1
Adjoint Administratif	28H	1	
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	35H	1	
ETAPS Principal 2 ^{ème} classe	35H	1	
Agent de Maîtrise	35H	2	
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	35H	2	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	35H	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	35H	5	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (Accroissement temporaire activité)	35H	1	
CAE/CUI		4	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le tableau des emplois permanents de la commune Des Achards.

4.3 ADHESION AU FDAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds Départemental d'Action Sociale peut apporter différents types d'aides au personnel des collectivités territoriales.

Il fait part de l'intérêt manifesté par les employés communaux pour adhérer à ce fonds et indique que la participation financière de la collectivité est fixée à un pourcentage du montant brut des rémunérations versées aux agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'adhérer au Fonds Départemental d'Action Sociale et **ACCEPTÉ** le versement d'une cotisation employeur correspondant à un forfait annuel par agent actif adhérent.

5. MARCHES PUBLICS

5.1 AVENANT N°1 : LOTISSEMENT LE PATIS II-III

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de La Chapelle-Achard a missionné Vendée Expansion pour la réalisation d'un lotissement au Pâtis II-III. Un marché a été passé avec la société VALOT TP pour les travaux de voirie et d'assainissement. Toutefois, il a été demandé quelques modifications sur le marché initial, à savoir :

- **Plus value** : Cheminement piéton en terre/pierre Rue du Chanoine Ferré pour un montant de 12 048.00€HT et un cheminement piéton en sable jaune le long du bassin du PATIS pour un montant de 3 060.60€HT. **Total des plus values : + 15 108.60€HT**
- **Moins value** : Fourniture et scellement de potelets acier pour un montant de 3 795.00€HT et mise en œuvre de bi-couche calcaire sur les trottoirs pour un montant de 2 502.50€HT. **Total des moins-values : - 6 297.50€HT**

Le nouveau montant global du marché s'élève donc à la somme de 495 468.40€HT, soit une augmentation de 1.81%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, l'avenant N°1 : Lotissement LE PATIS II-III.

6. QUESTIONS DIVERSES :

- Daniel GRACINEAU informe l'assemblée qu'une négociation va être entreprise avec la société CER pour l'acquisition de leur local. Les éléments seront adressés au préalable à l'ensemble des membres du conseil pour réflexion avant toute prise de décision.
- Jean-Luc BRIANCEAU informe l'assemblée que deux préemptions ont été réalisées, en décembre 2016 sur le territoire de La Chapelle-Achard. L'une pour permettre de sécuriser le rond point du centre bourg et l'autre pour permettre la réalisation d'un petit lotissement Rue du Chanoine Ferré (environ 8 lots). Il fait le point sur le nombre de parcelles restant à la commercialisation : 1 lot sur La Chapelle-Achard et 50 lots sur La Mothe-Achard, essentiellement privés.
- Daniel GRACINEAU informe l'assemblée de l'organisation de la course cycliste « circuit des plages » sur la commune
- Martial CAILLAUD demande à l'ensemble des commissions de bien archiver les photos ou films des différents évènements et manifestations organisés sur le territoire afin de constituer une base de données.

- Christine GUILLOTEAU informe l'assemblée qu'un spectacle va avoir lieu sur la commune le 11 février. Spectacle de marionnettes de réputation internationale et ateliers de fabrication. Les places étant limitées, il convient de s'inscrire rapidement.
- Yannick DEBIEN rappelle qu'une réunion de concertation de la population du Moulin des Landes est prévue le 4 février afin d'évoquer la mise en place de chicanes.
- Gérard JOURDAIN rappelle qu'il était prévu une visite de la commune pour l'ensemble des élus. Celle-ci se fera plutôt au printemps.

Date de réunions des prochaines commissions :

- Commission Finances le 13 février à 18h30 (LMA)
- Commission Environnement le 7 février à 20h30 (LCA)

Prochain conseil municipal : 20 février 2017 à 20h30.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H00.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU